



MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DU PLEIN EMPLOI
ET DE L'INSERTION

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction générale du travail

Rappel des obligations réglementaires en matière de prévention des risques d'exposition au bruit

Direction générale du travail (DGT)

Hervé VISSEAUX - DGT

Quelques chiffres

Maladies professionnelles (données assurance-maladie)

Tableau 042A « Atteinte auditive provoquée par les bruits lésionnels » :

2016 : 704 - 2017 : 607 - 2018 : 558 - 2019 : 517 - 2020 : 361

Cette baisse peut toutefois être faussement représentative compte tenu des constats de sous-déclaration des MP.

Enquête Sumer 2017 (données DARES)

La plupart des expositions des salariés aux contraintes physiques ont baissé entre 1994 et 2017, à l'exception du bruit.

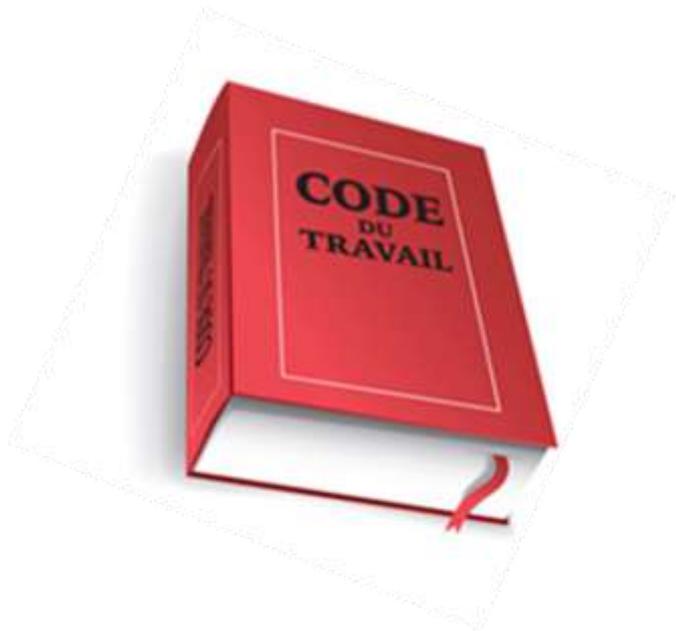
Extraits :

- ✓ 2^{ème} cause de contraintes physiques déclarées après les TMS 41,5% (FPE) / 32,9% tous types d'employeurs (TTE)
- ✓ Bruit supérieur à 80 dbA : 17,5% (toute durée) 4,3% (>10h/sem.) (FPE) / 14,0% (TTE)
- ✓ Bruit supérieur à 85 dbA : 13,5% (toute durée) 2,2% (>10h/sem.) FPE / 12,9% (TTE)
- ✓ Bruit comportant des chocs, impulsions : 10,3% (toute durée) 1,3% (>10h/sem.) FPE / 11,5%

En outre, le bruit augmente les risques d'accident.



La réglementation



Objectifs en matière de prévention des risques liés à l'exposition au bruit :

- Prendre les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs (employeur / **article L. 4121-1** avec l'appui du salarié compétent / **article L. 4644-1**) ;
- Agir le plus en amont possible lors des phases de conception des machines (fabricants) et des locaux de travail (maîtres d'ouvrage) ;
- Décliner les modalités particulières de mise en œuvre de cette obligation générale de sécurité qui se fondent notamment sur les principes généraux de prévention (**article L. 4121-2**).

La réglementation

Conception des bâtiments à usage professionnel



Déclinaison réglementaire de l'ordonnance n° 2020-71 du 29 janvier 2020 (ESSOC II)

- « Chantier » qui a vocation à définir, pour l'avenir, les règles applicables à la construction et à la rénovation des bâtiments à usage professionnel (BUP)
- Transfert et réécriture de plus de cent articles du code du travail (obligations du maître d'ouvrage) et de 6 arrêtés d'application vers le code de la construction et de l'habitation (CCH)
 - En particulier, **les articles R. 4213-5 à R. 4213-6 relatifs à l'insonorisation.**

! Depuis le 1^{er} juillet 2021, les dispositions législatives relatives à la conception des lieux de travail (articles L. 4211-1 et L. 4211-2) sont transférées dans le CCH (en particulier aux articles L. 112-1 à L. 112-3)

La réglementation

Conception / utilisation des machines

**annexe 1 de l'article R.
4312-1** (risques dus au
bruit §1.5.8, noti§1.7.4)

**Articles R. 4321-1 et
suivants** (principes,
maintien en état de
conformité, information et
formation)



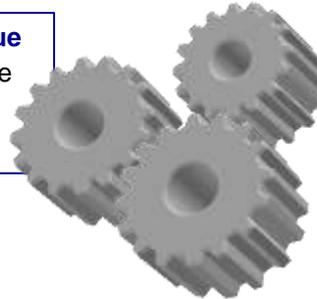
La réglementation

*Panorama simplifié
des principales
obligations de
l'employeur*

Articles R. 4431-1 à R.
4437-4

Prévenir les risques

- **Suppression ou réduction du risque**
- Prise en compte du progrès technique et de la disponibilité des mesures de maîtrise du risque à la source



**Prendre des mesures et
moyens de prévention spécifiques**
Surveiller médicalement
Informé et former

Dès la mise en évidence d'un risque pour la santé ou la sécurité des travailleurs

- Prévention collective fondée sur des éléments de réduction du risque tels que le changement de procédés de travail, le choix des équipements de travail, modification de la conception/agencement des lieux et postes de travail...
- Protection individuelle efficace en cas d'impossibilité d'éviter les risques
- **Mise en œuvre d'actions listées**
- Consultation du CSE
- Révision de l'évaluation des risques en fonction de la surveillance médicale réalisée par le MT

Evaluer les risques

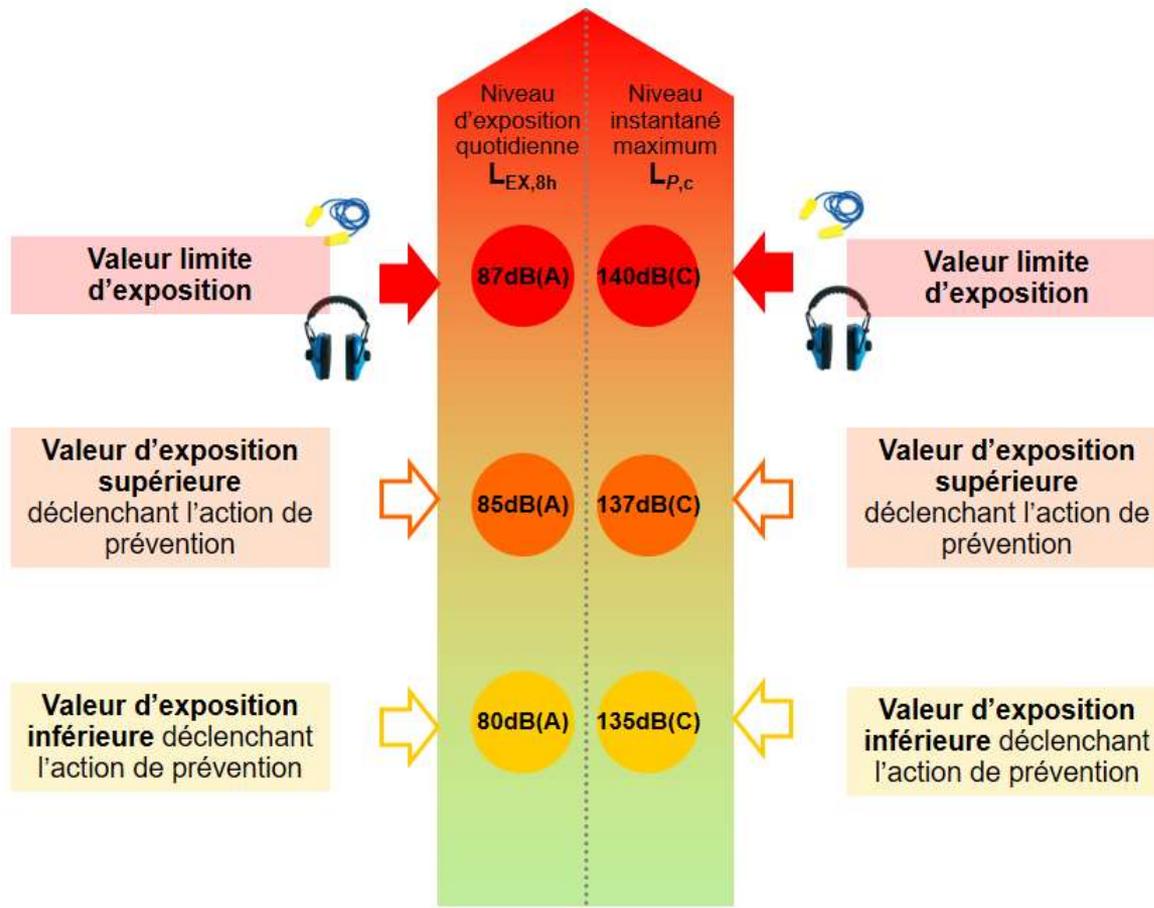
- **Détermination du niveau de bruit** (évaluation, si nécessaire mesurage)
 - ▶ par des personnes compétentes
 - ▶ tenant compte d'éléments listés (travailleurs particulièrement sensibles, interactions bruit/substances ototoxiques et bruit/vibrations, ...)
 - ▶ mesurage par méthode normalisée
 - ▶ renouvelée à intervalles appropriés (tous les 5 ans en cas de mesurage)
- Résultats communiqués au MT et tenus à disposition du CSE



**Disposition dérogatoire
au port des PICB
possible mais encadrée**

La réglementation

*3 valeurs « seuil »
d'exposition pour
chaque type
d'exposition*



Audition : un capital à préserver

Guide à l'attention des professionnels de la musique et du divertissement



[Audition : Préservez votre capital - Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion \(travail-emploi.gouv.fr\)](https://travail-emploi.gouv.fr)

En France, près de 50% des professionnels du secteur de la musique et du divertissement sont atteints de troubles auditifs. Serveurs, managers, agents de sécurité, techniciens, danseurs... les musiciens ne sont pas les seuls concernés.

Le guide **Audition, un capital à préserver** rappelle aux professionnels du secteur de la musique et du divertissement les mesures et gestes à adopter face au risque auditif. Il donne également des pistes d'actions pour assurer le suivi de ces professionnels exposés à de forts niveaux sonores, et des conseils pour adapter leurs protections collectives et individuelles.

- Il est le fruit d'un travail partenarial avec le CIDB, THALIE Santé, l'INRS, la CNAM, la CRAM Île-de-France et Agi-son. Avec la participation de la mission Bruit de la DGPR.
- Ce guide est par ailleurs imposé par la directive européenne 2003/10/CE du 6 février 2003 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à l'exposition des travailleurs aux risques dus aux agents physiques.
- Il s'adresse à l'ensemble des parties prenantes pour que le risque bruit soit pris en compte de la conception de l'installation jusqu'à son exploitation.
- **Ce Guide est composé de :** (Audition : Préservez votre capital - Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion (travail-emploi.gouv.fr))

2 flyers : l'un à l'attention des employeurs et l'autre à l'attention des salariés

5 fiches thématiques :

Quels sont les risques pour l'audition et comment les prévenir ?

Comment assurer le suivi individuel des travailleurs exposés à de forts niveaux sonores ?

Comment concevoir et aménager les lieux de diffusion de musique pour prévenir les risques auditifs ?

Comment optimiser la sonorisation des lieux de diffusion de musique amplifiée ?

Quelles protections auditives individuelles ?



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DU PLEIN EMPLOI ET DE L'INSERTION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale
du travail

Un grand merci aux différents partenaires
pour leurs contributions à ce guide :



Merci de votre attention